

# LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU TOGO

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE



2020  
RAPPORT

[www.paradigmhq.org](http://www.paradigmhq.org)



     @ParadigmHQ

# LONDA

**DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU TOGO 2020 RAPPORT**

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE

**Publié par Paradigm Initiative**

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria

Email: [media@paradigmhq.org](mailto:media@paradigmhq.org)

[www.paradigmhq.org](http://www.paradigmhq.org)

Publié en Avril 2021

Rapport rédigé par Seyram Adiakpo

Équipe Éditoriale: 'Gbenga Sesan, Kathleen Ndongmo, Koliwe Majama, Margaret Nyambura Ndung'u,

Mawaki Chango, Nnenna Paul-Ugochukwu and Thobekile Matimbe.

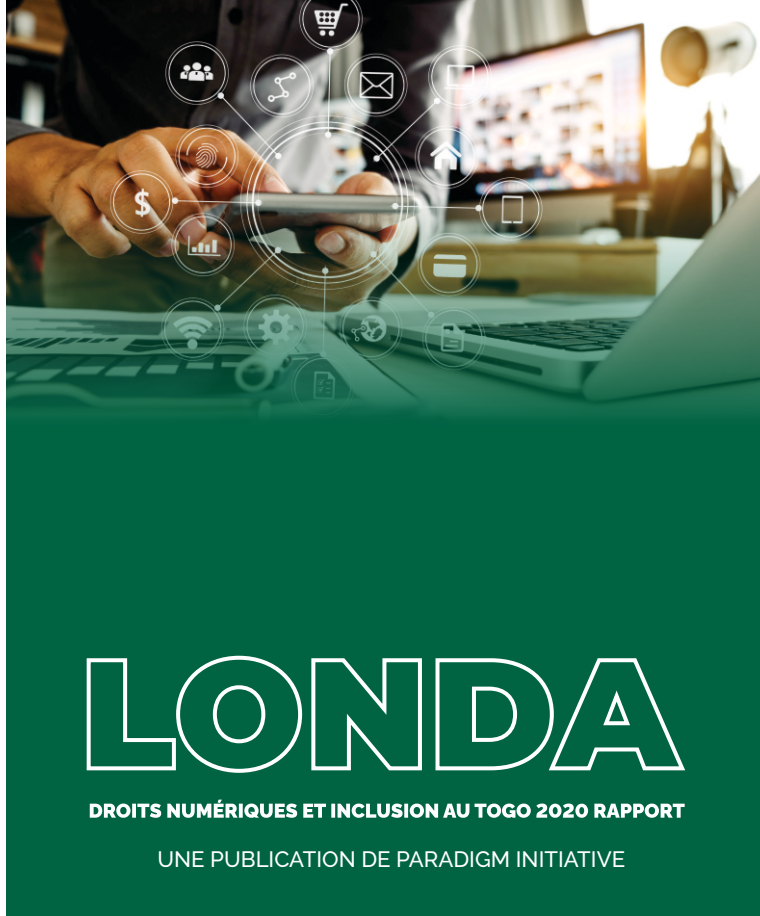
Conçu par Luce Concepts

This publication may be reproduced for non-commercial use in any form provided due credit is given to the publishers, and the work is presented without any distortion.

Copyright © 2021 Paradigm Initiative



Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)



# LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU TOGO 2020 RAPPORT

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE

## TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE DU PAYS	1
LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'APPROCHE BASÉE SUR LES DROITS HUMAINS	3
ETAT DES LIEUX DU CADRE JURIDIQUE LIÉ À INTERNET	4
CONTEXTE DE LA GOUVERNANCE DE L'INTERNET ET PROBLÉMATIQUES NUMÉRIQUES MIS EN RELIEF PAR LE COVID-19	5
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	6
ÉTUDES DE CAS	7

Les organisations de la société civile continuent de travailler pour faire progresser les droits et l'inclusion numériques en Afrique, en veillant à ce que les meilleures pratiques soient adoptées dans les politiques et la législation. Ce rapport analyse l'état des droits numériques et de l'inclusion au Togo, en examinant les violations et les lacunes, en étudiant l'utilisation et l'application de la politique et de la législation, en soulignant les étapes importantes et en proposant des recommandations pour le paysage numérique en Togo. Avec des rapports provenant de 20 pays, cette édition aborde, entre autres, la fracture numérique aggravée par la pandémie de COVID-19 et met en lumière les infractions dans différents domaines thématiques tels que la vie privée, l'accès à l'information et la liberté d'expression, avec un contexte législatif et politique bien énoncé.





Pays côtier d'Afrique de l'Ouest, le Togo partage ses frontières avec le Ghana, le Bénin et le Burkina Faso et abrite environ 7,8 millions d'habitants. La pauvreté et les inégalités restent assez élevées, surtout dans les zones rurales où 69% des ménages vivaient en dessous du seuil de pauvreté en 2015.<sup>1</sup> L'indice du capital humain (HCI) du Togo reste faible à 0,41.<sup>2</sup>

## CONTEXTE DU PAYS

# DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU TOGO

Le parti au pouvoir, l'Union pour la République (UNIR), occupe depuis plusieurs années le devant de la scène politique. Il occupe actuellement 59 sur 91 sièges à l'Assemblée Nationale suite aux élections législatives de 2018. Les élections présidentielles, tenues le 22 Février 2020, ont reconduit Faure Gnassingbé à la tête du pays. Président depuis 2005, Faure Gnassingbé entame ainsi son 4ème mandat de cinq ans.

Pour la première fois depuis 32 ans, le Togo a organisé des élections locales en Juin 2019 pour élire ses conseillers municipaux. L'UNIR a remporté la majorité des sièges (878 sièges sur 1490 sièges).

Selon Hootsuite et We are social,<sup>3</sup> il y avait 1,71 million d'internautes au Togo en Janvier 2020. Le nombre d'internautes au Togo a augmenté de 124 mille (+ 7,8%) entre 2019 et 2020. La pénétration d'Internet au Togo était de 21% en Janvier 2020. Il existe cinq fournisseurs d'accès Internet (FAI)<sup>4</sup> dans le pays dont deux opérateurs de téléphonie mobile (Togocom et Atlantic



**1.71 Million**  
d'internautes au Togo

1. Il faut signaler que le taux de pauvreté a baissé de 61,7 % à 53,5 % entre 2006 et 2017.

2. <https://www.banquemondiale.org/fr/country/togo/overview>

3. <https://datareportal.com/reports/digital-2020-togo>

4. Il s'agit de Café Informatique, Togocom, Teolis, GVA Togo (Groupe Vivendi Africa) et Atlantic Telecom Togo

En raison des carences liées à la couverture du réseau, il existe un grand fossé entre la qualité de la connectivité dans les zones urbaines par rapport aux zones rurales. Selon GSMA, le taux de pénétration de la connexion haut débit pour mobile est de 36%.<sup>5</sup>

Le coût de la connectivité à Internet, considéré comme étant des plus élevés de la sous-région ouest-africaine, est généralement l'objet de contestations par les usagers et a fait l'objet de boycotts des services Internet organisés par les consommateurs. Par exemple, pour les abonnés de téléphonie mobile de Togocom, le coût d'un volume de connexion de 2 Go d'une validité de 30 jours coûte 5000 FCFA (environ 9,02 USD). Il est important de noter que le 16 Novembre 2020, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) a mis en demeure les deux opérateurs de téléphonie mobile pour les coûts exagérément élevés de communication, ce qui pourrait augurer des perspectives intéressantes pour le coût de la connectivité.<sup>6</sup>

**“  
En raison des carences liées  
à la couverture du réseau, il existe  
un grand fossé entre la qualité de  
la connectivité dans les zones urbaines  
par rapport aux zones rurales. Selon  
GSMA, le taux de pénétration de la  
connexion haut débit pour  
mobile est de 36%.  
”**

En dehors du coût, l'autre facteur de mécontentement des usagers est la durée de validité allouée à la consommation des données mobiles achetées. Sur le marché, la concurrence est relativement faible et les services Internet ne sont pas très variés d'un fournisseur à l'autre. La bipolarisation du marché de la



5. <https://www.mobileconnectivityindex.com/#year=2019&zoneIocode=TGO&analysisView=TGO>

6. L'ARCEP met en demeure Togocel et Moov pour pratiques de différenciation tarifaire » <https://www.republiquetogolaise.com/telecoms/1611-4849-l-arcep-met-en-demeure-togocel-et-moov-pour-pratiques-de-differenciation-tarifaire>

téléphonie mobile a un impact sur le coût et la variété des services, en comparaison aux pays de la sous-région ouest-africaine francophone. Par exemple, certains abonnés de la fibre optique se plaignent, non seulement de la qualité de l'Internet, mais aussi de la qualité de la fourniture et de l'accompagnement technique qui n'est généralement opérationnel qu'aux heures de service.

## LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'APPROCHE BASÉE SUR LES DROITS HUMAINS

Au Togo, les droits numériques demeurent encore une nouvelle réalité et la notion n'est pas forcément assimilée à celle des droits de l'homme en général. Il existe une grande carence liée à la connaissance par les citoyens de leurs droits. De plus, le système éducatif ne favorise pas l'acquisition de compétences de base technologiques, ce qui fait que l'ensemble de la population semble méconnaître ses droits numériques. Même si ces dernières années, l'on assiste à un intérêt appuyé du législateur à la question du numérique, l'intérêt affiché ne semble pas être celui de protéger le citoyen, mais plutôt d'adapter les politiques de l'État à la donne globale du numérique. On peut ainsi constater que les prérogatives importantes de l'État l'amènent à prendre des décisions sur la protection des données qui ne sont pas souvent populaires. L'actualité dans ce domaine demeure marquée par les coupures d'Internet intervenues au soir du jour du scrutin (22 Février 2020), dans le cadre des élections présidentielles et aux conséquences<sup>7</sup> économiques non négligeables. D'après une étude de l'Open Observatory Network Interference

(OONI), le Togo a coupé l'accès à certains services Internet pendant les élections.<sup>8</sup> Les résultats des tests menés pendant la période électorale ont montré que les applications de messagerie instantanée telles que WhatsApp, Facebook Messenger et Telegram étaient bloquées chez les deux opérateurs de téléphonie mobile : Togocom et Atlantique Telecom (largement utilisés par le citoyen commun pour son accès Internet) alors que les trois applications étaient accessibles au moins sur le réseau Canalbox du Groupe Vivendi Africa Togo, l'un des trois fournisseurs d'accès Internet en mode fixe, montrant que le blocage variait selon les modes d'accès Internet. Il est bien probable que cette approche traduit le fait que l'intention des autorités sur la question était de réduire drastiquement l'accès du fragment de la population la plus sensible aux contestations politiques, les jeunes, sans courir le risque de couper totalement le pays de l'Internet. L'année 2020 marquait pourtant la condamnation de l'État togolais par la Cour de justice de la CEDEAO pour les vastes coupures intervenues en 2017 dans le cadre de manifestations politiques.<sup>9</sup> Sur la question des droits numériques, des initiatives sont prises au sein de la société civile. Dans ce sens, un projet de loi porté par l'organisation Afrotribune vise à promouvoir les droits et libertés numériques. En 2020, la 8ème édition du Forum de la gouvernance de l'Internet a été organisée et a porté sur l'accessibilité et le coût de la connectivité Internet.<sup>10</sup>

***D'après une étude de l'Open  
Observatory Network Interference  
(OONI), le Togo a coupé l'accès à  
certains services Internet  
pendant les élections.***



7. <https://jurigeek.law.blog/2020/09/13/pourquoi-coupe-t-on-internet/>

8. OONI utilise un logiciel gratuit pour détecter la censure, la surveillance et la manipulation du trafic sur internet.

9. <https://www.agenceecofin.com/gestion-publique/0107-78064-le-togo-condamne-par-la-cour-de-justice-de-la-cedeao-pour-les-coupures-dinternet-de-2017>

10. <https://www.techenafrique.com/2020/10/togo-le-forum-national-sur-la-gouvernance-internet-cest-du-15-au-16-octobre/>



**Sur la question des droits numériques, des initiatives sont prises au sein de la société civile. Dans ce sens, un projet de loi porté par l'organisation Afrotribune vise à promouvoir les droits et libertés numériques.**

Organisé chaque année, ce forum ouvre le débat sur la politique sectorielle du gouvernement et connaît la participation de toutes les parties prenantes de l'Internet.

La récente actualité est marquée par les allégations de cyber-espionnage de leaders politiques et religieux par l'État. Le gouvernement n'a toujours pas pris position sur la question.<sup>11</sup>

## ETAT DES LIEUX DU CADRE JURIDIQUE LIÉ À INTERNET

Le cadre juridique de l'Internet prend progressivement corps au Togo. Ces deux dernières années ont inauguré un fort intérêt du législateur

pour les activités liées au numérique. En 2018, le parlement togolais adoptait la loi sur la cybersécurité et contre la cybercriminalité. Un an plus tard, la loi sur les données à caractère personnel vit le jour. Il s'agit de la loi du 29 Octobre 2019 relative à la protection des données à caractère personnel. Ces lois encadrent les libertés du citoyen en ligne et répriment les actes cyber-répréhensibles tels que les discours haineux, la promotion de la pornographie infantile, la diffusion de fausses nouvelles (infox), les atteintes à la dignité humaine, etc. Le cadre juridique des données d'identification biométrique a été fixé par la récente loi portant identification des personnes physiques au Togo (l'e-ID Togo),<sup>12</sup> votée le 3 Septembre 2020 par les députés. Cette loi promet

11. Comment le Togo a utilisé le logiciel israélien Pegasus pour espionner des religieux catholiques et des opposants, [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/08/03/au-togo-un-espion-dans-les-smartphones\\_6048023\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/08/03/au-togo-un-espion-dans-les-smartphones_6048023_3212.html)

12. Le projet « e-ID Togo » bénéficie du soutien de la Banque Mondiale à travers le programme d'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion (WURI) en Afrique de l'Ouest. Ce programme vise à fournir des justificatifs d'identification uniques reconnus par les gouvernements à tous les individus présents dans des pays participants au projet, indépendamment de leur nationalité, de leur statut juridique ou de leur lieu de résidence. Le programme implique la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Bénin, le Burkina Faso, le Niger et le Togo.

des mécanismes d'encadrement du système de gestion des données biométriques des citoyens; elle est donc la deuxième loi qui encadre les données à caractère personnel. Il faut noter que l'élaboration des lois et politiques ne fait pas l'objet d'une grande communication afin de permettre aux citoyens de prendre position et possession du contenu des différentes lois.

En termes d'engagements internationaux, il faut noter que le Togo a procédé à la signature de la Convention de l'Union Africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles<sup>13</sup> (Convention de Malabo) le 02 Avril 2019 sans la ratifier à ce jour. Au niveau sous-régional, dans l'écosystème juridique de la CEDEAO, il existe l'Acte additionnel A/SA.1/01/10 relatif à la protection des données à caractère personnel dans l'espace CEDEAO et dont le Togo est partie. Il faut remarquer que les lois togolaises restent encore conformes au cadre juridique imprimé par les engagements internationaux.

## CONTEXTE DE LA GOUVERNANCE DE L'INTERNET ET PROBLÉMATIQUES NUMÉRIQUES MIS EN RELIEF PAR LE COVID-19

Sur la question de la COVID-19, à partir de Mars 2020, les mesures qui ont dû être prises par l'État ont amené à considérer sérieusement Internet comme une nouvelle option de gouvernance et de gestion de la crise. Quelques grands points peuvent être observés, notamment, l'inauguration par le

gouvernement d'un programme digital d'aide financier aux couches durement touchées par la pandémie. Appelé Novissi, ce programme a permis de mettre à l'évidence qu'un programme d'identification complet et plus inclusif de la population permettrait d'éviter les inégalités dans un contexte où l'usage des données électorales amenaient à écarter les abstentionnistes.<sup>14</sup> En outre, il a mis en évidence la faible alphabétisation numérique des citoyens des zones rurales. Les personnes âgées et les moins diplômées semblent mises à l'écart. Par ailleurs, l'usage fortement marqué de l'Internet en temps de pandémie pour les activités professionnelles a reposé sous un nouveau jour la question du coût de la communication téléphonique et de la connexion Internet. Par ailleurs, cela a amené l'opinion à s'intéresser à la sécurité des données de traçage des voyageurs.<sup>15</sup> En outre, il faut noter que l'expression des opinions en ligne qui semblait connaître une nette amélioration<sup>16</sup> grâce à la capacité (notamment pour les journalistes) de s'exprimer sur n'importe quel sujet sur les médias sociaux sans être inquiétés à moins de publier de fausses informations connaît<sup>17</sup> une régression avec les récentes coupures d'internet et la difficulté pour certains médias en ligne de diffuser librement sans risquer des perturbations de leurs services.

En raison de ses liens forts avec l'extrémisme violent, les infox ont l'objet d'une surveillance plus grande sur les médias sociaux, tant au niveau des forces de sécurité qu'au niveau des citoyens. Des initiatives (à l'exemple de Togocheck)<sup>18</sup> sont mises en œuvre pour matérialiser la veille citoyenne.

13. <https://www.internetsociety.tg/internet-et-securite-des-donnees-a-caractere-personnel-quelles-solutions-pour-lafrique/>

14. Le gouvernement a préféré s'appuyer sur la base de données électorale, jugée plus inclusive et plus complète que la base de données des cartes d'identité, alors qu'il existait un nombre important d'abstentionnistes en protestation à la façon dont le recensement électoral était organisé.

15. Par exemple, l'application TogoSafe est obligatoirement téléchargée par les voyageurs qui atterrissent à l'Aéroport international Gnassingbé Eyadema et un suivi est effectué afin de les amener à respecter la quarantaine obligatoire.

16. Il faut cependant noter que le Classement mondial de la liberté de la presse 2020 de Reporter Sans Frontières a attribué au Togo la 71ème place sur 181 pays. Le pays avait occupé la 76ème place en 2019. Il a été déclaré que le jour de la déclaration des résultats de l'élection présidentielle, la Cour suprême de justice a ordonné le blocage des sites de la coalition d'opposition, <https://rsf.org/fr/ranking/2019#>

17. « AD216: La liberté d'expression au Togo serait-elle mise en quarantaine en période de crise? »

<http://afrobarometer.org/fr/publications/ad216-la-liberte-dexpression-au-togo-serait-elle-mise-en-quarantaine-en-période-de>

18. <https://www.togocheck.com/>



## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Il faut observer que chaque année, des progrès importants sont réalisés dans le cadre de l'internet, cependant il reste beaucoup à faire. La gouvernance de l'Internet est devenue l'un des reflets du niveau de démocratie et de bonne gouvernance.



Pour le rayonnement des droits liés à Internet au Togo, il est important que:

- des efforts soient consentis en termes d'accessibilité, de coût et de connectivité, mais aussi de qualité et de couverture du réseau;
- Les fournisseurs d'accès internet doivent être encouragés à placer les intérêts des internautes au cœur de leurs préoccupations en offrant des services de qualité et en étant attentifs à tout moment à leurs feedbacks (plaintes ou suggestions d'améliorations);
- Les citoyens devraient être encouragés à connaître leurs droits numériques et le gouvernement doit cesser de considérer l'Internet comme un moyen de sanctionner l'expression du peuple. Dans ce contexte, l'adoption d'une loi sur les droits et libertés numériques serait indiquée;
- Enfin, une gouvernance plus ouverte de l'Internet, incluant toutes les parties prenantes reste encore à renforcer.



## ÉTUDES DE CAS: L'application TogoSafe gourmande en données et aux antipodes de la loi sur la protection des données

Compilé par Seyram Adiakpo

L'application TogoSafe a été conçue par le ministère des postes et de l'économie numérique dans un contexte de COVID-19 pour pister et suivre les voyageurs présents sur le territoire togolais. Elle est obligatoire pour tout voyageur qui arrive sur le territoire togolais. En dehors du téléchargement obligatoire de l'application, le voyageur est tenu de s'inscrire sur le site <https://voyage.gouv.tg/>. Seulement, en raison de plusieurs facteurs, l'application présente des enjeux relatifs aux droits et libertés numériques.

Sur la question des données, les conditions générales d'utilisation restent très silencieuses. Il est seulement dit que l'application est conçue pour “suivre les déplacements de l'utilisateur sans compromettre sa vie privée”. Cette affirmation brève est faite sans préciser la façon dont la vie privée de l'utilisateur sera protégée et la façon dont les données des utilisateurs seront préservées de toute utilisation différente de celle citée précédemment. Par ailleurs, l'utilisateur n'a aucune idée des données exactes collectées. Il reçoit seulement l'injonction de garder activés les services Bluetooth et GPS de son appareil. L'utilisateur se retrouve contraint de consentir au partage de ses données sans savoir lesquelles sont partagées sinon, il est placé en quarantaine au sein des structures de suivi mises en place par l'Etat à sa charge. Sur le site <https://voyage.gouv.tg/>, on peut lire, “les personnes en auto-confinement doivent respecter les règles strictes y afférentes tout en maintenant activée l'application TOGO SAFE en attendant les résultats de leur test PCR COVID-19. Ils doivent se soumettre à des contrôles inopinés effectués par des agents de sécurité et/ou de santé sur leur lieu d'auto-confinement”.

Par ailleurs, l'application est disponible sur des plateformes de téléchargement comme Google Play, App Store et sur App Gallery. Le passage par les services de Google et Apple, représente une menace pour les utilisateurs de TogoSafe. Sur le site de TogoSafe, l'on peut lire que les données ne sont pas partagées avec les tierces-parties sans que soient définies les tierces parties. “L'État offre aujourd'hui de gré ou de force des données personnelles à ces entreprises”, regrette Anoumou (nom changé), Togolais résident aux USA, en passage au



Togo, contraint de télécharger l'appli avant son entrée au pays. Quatre (4) autres personnes contactées dans le cadre de l'étude et qui ont requis l'anonymat n'ayant pas d'autre choix que d'accepter ont dit n'avoir pas eu le choix. Les usagers ne sont pas informés sur la possibilité existante ou pas d'accéder aux données collectées, de s'y opposer, ni de les faire modifier/supprimer sauf s'ils se rendent sur le site internet de l'application, ce que tout le monde n'a pas le réflexe de faire. Les usagers qui téléchargent l'application n'ont pas assez d'informations dans les conditions générales d'utilisation.

Dans le contexte togolais, il existe des lois sur les données à caractère personnel. Il s'agit de la loi n° 2019-14 du 29 Octobre 2019 relative à la protection des données à caractère personnel. Promulguée en 2019, cette loi pose les principes relatifs à la protection des données personnelles. Dans le cadre de cette loi, il est prévu la création d'une Instance de protection des données à caractère personnel (IPDCP). Il devra s'agir d'une autorité administrative indépendante (AAI) chargée de veiller à ce que les traitements des données à caractère personnel soient mis en œuvre conformément aux dispositions formulées dans la loi. En l'absence de l'instance de protection des données personnelles, il est impossible au voyageur d'avoir un interlocuteur crédible et donc de faire effacer ses données, ni les modifier ni évoquer ce qui n'ont pas respect sauf à s'adresser aux concepteurs de l'application eux-mêmes, ce qui n'est pas un gage de transparence.

Sur la question de transparence, la gestion de l'application n'est pas ouverte et des statistiques ouvertes peuvent permettre à la société civile et les acteurs universitaires d'évaluer l'application. L'approche basée sur les droits humains n'a pas été prise en compte dans la gestion de l'application du TogoSafe. En ce qui concerne les droits numériques, l'approche basée sur les droits humains concerne surtout le cadre juridique mis en place par l'Etat, mais aussi son attitude vis-à-vis des citoyens. L'approche basée sur les droits humains comprend les principes suivants: la participation, la responsabilité, la non-discrimination et l'égalité, l'autonomisation et la légalité.

En outre, l'application remet en cause le secret médical. Les données médicales des personnes dont le test au COVID-19 a été positif sont partagées avec l'entité qui gère l'application. Ces données sensibles sont mises à la disposition de l'entité. La finalité de l'application doit être bien délimitée.



L'Etat devrait faire en sorte que les utilisateurs soient davantage informés des risques de l'usage de l'application sans avoir à les chercher par eux-mêmes. Dans tous les cas, ils doivent être libres de ne pas utiliser une application telle que TogoSafe. Par ailleurs, l'application doit être mise en conformité avec la loi n° 2019-14 du 29 Octobre 2019 relative à la protection des données à caractère personnel. Tous les choix techniques devraient être documentés, argumentés et assumés par les partis responsables. Le fonctionnement technique de l'application devrait être totalement transparent pour que les usagers se sentent responsables de leur choix d'utiliser ou non l'application. Enfin, le protocole de l'application et son implémentation devraient être documentés, publics et faire l'objet d'audits indépendants.

# LONDA

**DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU TOGO 2020 RAPPORT**

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE



**Paradigm Initiative**

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria

Email: [media@paradigmhq.org](mailto:media@paradigmhq.org)

[www.paradigmhq.org](http://www.paradigmhq.org)

     @ParadigmHQ